



# Dossier d'avenant n°1 de subvention globale SG2022063

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

**Intitulé de la subvention globale**

SG FSE+ CD23

**Numéro de dossier**

SG2022063

**Organisme intermédiaire**

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Organisme responsable**

DIRECTION REGIONALE DE L ECONOMIE, DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES NOUVELLE  
AQUITAINE

**Région administrative**

Nouvelle-Aquitaine

**Période prévisionnelle de programmation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

**Période prévisionnelle de réalisation de la subvention globale**

Du 01/01/2022 au 31/12/2028

**Coût total prévisionnel**

6257376.66 €

**Subvention FSE sollicitée**

3754426.00 €



## Motifs d'avenant

- Modifications descriptives et administratives
- Périodes couvertes
- Indicateurs et cibles
- Périmètre / Plan de financement
- Objectifs de programmation des crédits et déclaration de dépenses
- DSGC
- Crédits d'assistance technique

## Type d'avenant

Normal

## Justification de la demande d'avenant

L'avenant est sollicité dans le cadre notamment de l'application de l'article 18 du règlement (UE) 2021 /1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Département de la Creuse sollicite ainsi le versement de la flexibilité de 30% du montant de la subvention globale de 3.754.426 euros, soit la somme de 1.126.327,80 euros.



## IDENTIFICATION DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

### Identification de l'organisme

**N°SIRET**

22230962700016

**Raison sociale**

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**Code postal**

23000

**Statut juridique**

Département

**Code NAF (APE) et activité**

8411Z - Administration publique générale

**Site internet (le cas échéant)**

<https://www.creuse.fr/>

### Présentation de l'organisme

**Objet social, activités habituelles, domaines de compétences, effectifs :**

**Décrire en quelques lignes et joindre tout document de présentation que vous jugez utile de fournir**

Les lois de décentralisation dites « lois Defferre » de 1982 et 1983 ont fait du département une collectivité territoriale décentralisée. Son fonctionnement et ses missions sont principalement régis par les articles L. 3111-1 à L. 3665-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sa taille, entre communes et régions en fait l'échelon stratégique de la mise en œuvre de la politique de solidarité. C'est notamment pourquoi, à la suite de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003, et l'adoption de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le département a été consacré chef de file de l'action sociale (principe repris aujourd'hui à l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles – CASF).

En 2015, la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » entérine la spécialisation des départements dans ce domaine : « (...) Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. (...) » (article L. 3211-1 du CGCT).



Le département intervient ainsi dans tous les domaines de la solidarité : action et aide sociales, personnes âgées, personnes handicapées, enfance en danger, insertion et logement.

Afin de mener à bien ses missions relatives à l'insertion, et conformément à l'article L. 263-1 du CASF, le Département de la Creuse s'est doté, par vote du Conseil départemental du 20 mai 2022, d'un Programme départemental d'insertion (PDI) dans lequel est déclinée une série d'actions à la faveur des publics en difficultés.

Pour pouvoir être mis en œuvre, ce PDI est associé à un Pacte territorial pour l'insertion (PTI), lequel a pour objectif de mettre en cohérence les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et de les coordonner sur le territoire creusois.

Si la première des missions du Département de la Creuse recouvre l'ensemble du champ social (elle représente la moitié de son budget de fonctionnement), les autres compétences majeures concernent l'entretien et les aménagements des routes départementales ainsi que les collèges.

Au-delà de ces compétences obligatoires, le Département de la Creuse développe des politiques en faveur du numérique, des territoires, de l'environnement, du tourisme et du sport.

Le Département de la Creuse est également présent dans le domaine culturel à travers des services qui lui sont propres -Archives départementales, Bibliothèque départementale (Direction de la lecture publique), Unité Patrimoine et paysages - ainsi que dans des structures mixtes ou associatives comme l'Agence Creuse Tourisme, la Cité internationale de la Tapisserie, le Conservatoire départemental Emile Goué, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Creuse (CAUE 23).

Pour contribuer à l'élaboration de la politique départementale, la mettre en œuvre sur le terrain, au contact et au service de la population, le Département de la Creuse a organisé son administration regroupant plus de 1.100 agents en directions fonctionnelles et trois pôles opérationnels (Cohésion sociale, Cohésion des territoires, et Ressources et modernisation).



**Partenariat habituel dans les domaines concernés :**

**Structures avec lesquelles vous travaillez habituellement (partenariat, réseau, ...) pour la mise en oeuvre des dispositifs concernés par la demande de subvention globale (il ne s'agit pas ici de lister les organismes bénéficiaires porteurs d'opérations).**

Afin de mener à bien ses missions dans le domaine de l'action sociale, le Département de la Creuse travaille en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels sur le champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du social, en premier lieu les services de l'Etat et plus particulièrement la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle Aquitaine (DREETS), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'agence régionale de la santé (ARS) en matière de soins et de santé, mais aussi le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, le Pôle Emploi, les Chambres consulaires, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (Aubusson et La Souterraine), tous les membres du Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), divers partenaires locaux en matière d'action sociale tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le Département de la Creuse entretient également des partenariats avec le maillage associatif local (Maisons des Jeunes et de la Culture, associations caritatives, centres sociaux etc.).

**Situation financière (pour les organismes privés) : êtes-vous un organisme privé ?**

Non



## Représentant légal

### Civilité

Madame

### Nom du représentant légal

SIMONET

### Prénom du représentant légal

Valérie

### Fonction dans l'organisme

Présidente du Conseil départemental de la Creuse

### Adresse mail du représentant légal

presidente@creuse.fr

### Téléphone

+33 6 38 83 38 68

### Capacité du représentant légal renseignée ?

Oui

### Y'a t-il une délégation de signature ?

Oui

## Délégués

| Nom        | Prénom   | Fonction  | Adresse électronique  | Téléphone         |
|------------|----------|---|-----------------------|-------------------|
| METGE      | Philippe | Directeur général adjoint - Pôle Cohésion Sociale | pmetge@creuse.fr      | 0764873340        |
| BOMBARDIER | Philippe | Directeur général des services                    | pbombardier@creuse.fr | +33 7 64 87 33 40 |



## DESCRIPTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Informations générales de la demande de subvention globale

#### Programme opérationnel

Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

#### Région administrative

Nouvelle-Aquitaine

#### Service responsable

DREETS Nouvelle Aquitaine - Service FSE

#### Intitulé de la subvention globale

SG FSE+ CD23

#### Période prévue pour la programmation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2027

#### Période prévue pour la réalisation des opérations individuelles

Du 01/01/2022 au 31/12/2028

### Expériences de gestion

#### Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention globale ?

Oui

#### Si oui, Préciser les numéros de dossiers

201500053 201800002

#### Des crédits du FSE vous ont-ils déjà été attribués dans le cadre d'une subvention individuelle (convention « simple ») ?

Non

### Moyens humains



## Quel est le nombre d'ETP mobilisé par la structure pour assurer la gestion de la subvention globale ?

2,8 ETP sont prévus pour assurer la gestion de la subvention globale.

Cela représente trois agents (dont une en temps partiel à 80%) au sein de la direction de l'insertion et du logement (DIL) :

- deux gestionnaires en charge de l'instruction et du contrôle des opérations
- un chargé de projet FSE en charge du suivi de la subvention globale et du support aux gestionnaires et aux porteurs.

Le directeur de la DIL et son adjointe interviennent aussi dans la gestion de la subvention en qualité de "valideurs".

La Mission Evaluation et Performance est également mobilisée pour assurer la gestion et le suivi de la subvention globale. Elle est composée de la référente contrôle interne, inspectrice générale des services, ainsi que de sept agents parmi lesquels notamment, une contrôleuse de gestion, une chargée de mission intégration de données et animation de réseau, une chargée de l'optimisation des processus, et une chargée de mission en charge de l'accompagnement à l'amélioration des processus métiers.

## Le personnel mobilisé dispose-t-il d'une expérience en matière de gestion ou de contrôle des fonds structurels ?

Non

### Si non, précisez les dispositions envisagées pour remédier à cette situation.

Les agents en charge de la gestion de la subvention globale n'ont pas d'antériorité dans ce domaine.

En revanche, tous ont une parfaite connaissance du fonctionnement de l'administration publique. Deux d'entre eux peuvent également se prévaloir d'une expérience significative dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

En outre, des suivis de formations en lien direct avec le Fonds social européen ont été entrepris (réalisation des contrôles de services faits par le cabinet FAR Conseils par exemple) et vont se poursuivre tout au long de la période de gestion de la subvention globale.

Enfin, un agent de la hiérarchie directe a suivi en lien avec les précédents agents en poste le déroulement de la programmation 2014-2020 et dispose ainsi de connaissances et de savoir-faire pouvant être mobilisés en appui aux agents en charge de la programmation 2022-2027.

## Envisagez-vous d'externaliser certaines tâches de gestion ?

Oui

### Si oui, justifiez

A ce stade, une externalisation de tâches n'est pas prévue. Toutefois, le Département de la Creuse souhaite maintenir cette possibilité ouverte. En effet, certains aléas qui interviendraient au cours des six années que couvre la programmation pourraient être susceptibles de justifier le recours à un prestataire extérieur (par exemple pour la réalisation de CSF).



## Capacité financière

**Par quels moyens allez-vous assurer les avances aux organismes bénéficiaires et la prise en charge d'éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent ?**

Le compte administratif 2021 se clôture sur un excédent de + 2.517.809,60 euros, ce qui est gage d'une bonne gestion des deniers.

Le budget de la collectivité au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de 277.355.860 euros, ce qui permet d'assurer les avances aux organismes bénéficiaires ainsi que la prise en charge des défaillances de gestion éventuelles.

En outre, le Département de la Creuse a par ailleurs déjà été organisme intermédiaire en charge d'une subvention globale FSE. La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelé sa confiance en ses capacités de gestion d'une subvention globale en accordant, par décision du 4 juin 2021, de nouveau le statut d'organisme intermédiaire au Département de la Creuse pour la programmation 2021-2027.

Concernant l'organisation de la gestion des avances, des acomptes et des soldes aux bénéficiaires, ceux-ci sont prévus dans le budget de la direction de l'insertion et du logement et sont donc auto-financés par le Département de la Creuse.

Les avances aux porteurs sont versées après conventionnement et réception de l'information de démarrage de la prestation.

Les acomptes et les soldes sont versés après le contrôle de service fait diligenté respectivement sur bilan intermédiaire ou bilan final.

Ces dépenses sont ensuite remontées après certification en vu du remboursement du FSE+ à la collectivité.

S'agissant de la prise en charge des éventuelles corrections financières qui découleraient des défaillances constatées dans la gestion de la subvention globale et des opérations qui en relèvent, dans la mesure où tous les versements FSE+ sont avancés par le Département de la Creuse, elle sera assurée par la collectivité avant remboursement par l'Union européenne, puis sera prise en compte lors de l'appel de fonds suivant (sauf dans le cas d'erreur incombant au Département ou d'impossibilité de recouvrement dû à la disparition de la structure bénéficiaire).

Il convient de noter que le Département de la Creuse ne recouvrera pas les indus FSE+ dont le montant serait inférieur ou égal à 30 euros, dans un souci d'alignement avec la réglementation applicable à l'Etat.



## **Par quels moyens allez-vous assurer le remboursement des organismes bénéficiaires dans le délai réglementaire des 80 jours prévus à l'article 74 du règlement général ?**

Le remboursement de l'organisme bénéficiaire est déclenché par la validation du contrôle de service fait (acompte dans le cas d'un bilan intermédiaire, solde dans le cas d'un bilan final), sans attendre le remboursement de l'Union européenne.

Le délai de 80 jours prévu par l'article 74 du règlement 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 dit « règlement général » pour assurer le remboursement des organismes bénéficiaires sera respecté par le Département de la Creuse dans la mesure où 2,8 ETP sont consacrés à la gestion du FSE+. Ces trois agents ont bénéficié de formations de plusieurs jours sur la réalisation des contrôles de service fait délivrées par le Cabinet Far Conseil. Les coordonnées des gestionnaires FSE+ sont transmises aux structures porteuses devant déposer les bilans, lesquelles sont ainsi accompagnées dans leurs démarches autant que de besoin, cela par tous moyens : téléphone, mail ou déplacement dans les locaux.

Les supports créés par la DGEFP à cet égard leur sont communiqués aussi.

De plus, un agent au sein de la Direction insertion et logement dont dépend le service FSE+ est en charge d'effectuer les modalités purement comptables (engagement des dépenses).

Également, une direction composée de dix agents est consacrée à la gestion du budget de la collectivité de sorte que les prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M52 sont respectées. Deux agents de cette direction sont de surcroît les interlocuteurs privilégiés du service FSE+.



## OBLIGATIONS DE PUBLICITE ET RECUEIL DES DONNEES RELATIVES AUX INDICATEURS

### Recueil des données relatives aux indicateurs

**Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de s'assurer de la collecte des données permettant le renseignement des indicateurs liés aux participants ?**

L'utilisation d'un questionnaire à l'entrée et à la sortie des participants à une opération, reprenant les éléments indiqués dans les annexes I et II du Règlement UE n° 2021/1057 relatif au FSE+, est prévue.

Cette obligation sera en premier lieu exposée au sein même des appels à projets publiés par le Département de la Creuse.

Ensuite, dans le cadre du déroulement de l'opération, des rappels seront réalisés auprès des porteurs. L'accent sera également mis sur la nécessité d'une saisine au fil de l'eau, ce qui permettra un contrôle régulier des entrées dans MDFSE+ par le service FSE.

Enfin, les visites sur place seront aussi l'occasion d'attirer l'attention des porteurs sur l'importance de la collecte de données fiables et complètes.



## **Quelles procédures allez-vous mettre en place pour permettre de contrôler la qualité des données saisies par les opérateurs sélectionnés afin de permettre à l'autorité de gestion de respecter ses obligations au titre de l'article 69§4 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes ?**

Afin de contrôler la qualité des données saisies par les porteurs de projets et de garantir leurs fiabilité et exactitude ainsi que le prescrit l'article 69 § 4 du règlement UE n° 2021/1060, le Département de la Creuse encouragera les porteurs de projets à créer en interne une base de données Excel pour assurer le suivi des participants, des actions et des justificatifs d'éligibilité, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

En cas de recours à des prestataires, les porteurs seront incités à leur demander de produire de manière régulière les questionnaires d'entrée FSE+, les documents attestant de sa situation lors de l'entrée dans le dispositif (attestation de droits CAF ou Pôle Emploi par exemple) et les justificatifs de présence effective sur l'action (feuilles d'émargement par exemple).

Dans les deux hypothèses, il sera exigé du porteur de contrôler les justificatifs ainsi recueillis et de procéder à la saisie des données dans Ma Démarche FSE+.

En outre, les visites sur place diligentées par le service gestionnaire FSE+ du Département de la Creuse permettront de vérifier en flux le système de collecte de données utilisé par le porteur et de rappeler, au besoin, qu'il convient de remplir ces éléments au fil de l'eau.

Par ailleurs, le Département informera les porteurs de l'existence de documents supports du gouvernement type "Guide sur les indicateurs du PO national « emploi-inclusion » FSE" et la grille d'analyse qualitative de la DGEFP, et leur indiquera où les consulter.

De même, des réunions d'informations à l'attention des porteurs retenus seront organisées, ainsi qu'il en a déjà été menées sur ce thème précisément au cours de la précédente programmation.

Enfin, les porteurs seront informés du fait que les agents du service FSE+ du Département de la Creuse sont à leur disposition par téléphone, courriel ou rendez-vous pour toute difficulté rencontrée dans le cadre du suivi des indicateurs FSE+.

## **Obligations de publicité**

### **Dispositions prévues pour le respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE+**

S'agissant de l'obligation faite au Département :

Les cibles des actions de communication seront les porteurs de projets, les participants, les partenaires institutionnels et plus largement le grand public.

Le site internet du Département de la Creuse affichera les logos de la charte graphique du Fonds Social Européen Plus. L'emblème de l'Union Européenne avec la mention UNION EUROPEENNE renverra vers le site de l'Union et le logo « l'Europe s'engage en France » renverra vers le site officiel national du FSE+. Une présentation de la subvention globale FSE+ et des axes d'intervention dans lesquels s'inscrivent les projets cofinancés figurera également sur le site internet de la collectivité.



Le magazine mensuel de la Creuse adressé à toute la population départementale sera, comme lors de la précédente programmation, ponctuellement utilisé pour communiquer sur les actions cofinancées par le FSE+ sur le territoire. Cela permettra ici aussi de mentionner le soutien de l'Union européenne et d'y faire figurer les logos dédiés.

L'affichage informant du cofinancement du FSE+ sera présent dans les locaux du Département de la Creuse et dans les unités territoriales d'action sociale (UTAS).

L'intégralité des documents utilisés dans le cadre du FSE+ émanant du service gestionnaire, ainsi que les courriels, feront mention du cofinancement via les logos FSE+ idoines "co-financé par l'Union européenne" ou "financé par l'Union européenne" : « L'Europe s'engage en Nouvelle Aquitaine » (sauf sur les affiches et les plaques) et l'emblème de l'Union Européenne comprenant la mention UNION EUROPEENNE respectant la Charte graphique décrite dans le règlement UE n° 2021/1060. En cas de marché public, les pièces relatives au marché feront état du cofinancement par le FSE+.

Les dispositions prises pour respecter les obligations de publicité et d'information resteront actives pendant toute la durée de réalisation des projets programmés dans le cadre de la subvention globale.

S'agissant de l'obligation faite aux porteurs de projets :

Dans un premier temps, les porteurs de projets seront informés du dépôt, par le Département de la Creuse, de la demande de subvention globale de cofinancement FSE+ dès son effectivité.

Ensuite, à l'occasion de la publication des appels à projets par le Département, leur attention sera attirée sur la mise à disposition, sur le site institutionnel de la collectivité, d'un guide aux porteurs de projets dans lequel sera détaillé l'ensemble des sujétions inhérentes au FSE+ dont les prescriptions en matière de communication et publicité. Un renvoi vers le site FSE+ du gouvernement sera également indiqué en signalant aussi l'existence du générateur de modèles. En outre, dès l'appel à projets, les sanctions inhérentes au non respect de ces obligations seront présentées aux porteurs. Il en sera de même lors des visites sur place.

Dans les réponses aux appels à projets et les demandes de cofinancement FSE+, les porteurs devront préciser la manière avec laquelle ils comptent mettre en œuvre l'obligation de publicité.

La convention signée entre le Département et le porteur de projet rappelle aussi les obligations de publicité et de communication qui lui incombent.

Ces obligations devront par ailleurs perdurer tout au long de la réalisation de l'opération ainsi cofinancée. Les visites sur place permettront une vérification de l'effectivité de la publicité du cofinancement européen dans les locaux, les différents supports, etc.

Enfin, les bilans intermédiaires et finaux qui seront établis par les porteurs devront détailler les modalités de mise en pratique de cette obligation. Le service gestionnaire du FSE+ au sein du Département veillera particulièrement à leurs études lors des contrôles de services faits notamment.



## CADRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE

### Opérations internes

#### Avez-vous des opérations internes ?

Oui

#### Si oui, préciser l'organisation mise en place pour garantir une séparation fonctionnelle suffisante

Pour les opérations internes au Département de la Creuse, ce sont les directions ou services porteurs qui déposeront les demandes de cofinancement FSE+, les bilans intermédiaires et finaux sur "MaDémarcheFSE+". Ces directions ou services porteurs seront sans lien hiérarchique avec la direction de l'insertion et du logement qui assure le suivi de la subvention globale FSE+. Les agents qui assureront le suivi des opérations internes sous la prochaine programmation de FSE+ seront formés à l'utilisation des outils et exigences liés au financement européen. Afin d'assurer les missions incombant aux porteurs de projets en terme de qualité des données saisies (gestion des indicateurs), la direction ou le service porteur s'appuiera sur les éléments qualitatifs et quantitatifs dans le but de renseigner MDFSE+ et de réaliser les bilans. Il convient en outre de noter que la direction ou le service porteur de projets pour les opérations internes n'interviendra aucunement dans les missions d'instruction ou de contrôle de l'opération qui demeurent réalisées par le service FSE+ de la DIL, de la même manière que le service FSE+ adoptera le même comportement qu'à l'égard de porteurs de projets externes. Ainsi, les opérations internes font l'objet d'un traitement identique à celui appliqué à une opération externe, permettant de garantir une séparation fonctionnelle suffisante.

### Détails des objectifs spécifiques

- 1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

#### Souhaitez vous décomposer votre objectif spécifique en dispositifs ?

Non

#### Contexte, diagnostic de la situation

Le Département de la Creuse est un territoire rural à très faible densité de population (21 habitants par km<sup>2</sup>, contre 71 en Nouvelle-Aquitaine), et avec une population vieillissante (près de 40% des habitants ont plus de 60 ans). Ce contexte démographique influence fortement le marché du travail : faible attractivité pour les jeunes actifs, nombreux freins au retour/accès à l'emploi (mobilité, santé, précarité, faibles niveaux de qualifications, etc.), tissu économique dominé par les TPE, l'artisanat, l'agriculture et les services à la personne.

Malgré un taux de chômage plutôt stable (7% au premier trimestre 2025), il reste plus élevé que celui de la Région Nouvelle-Aquitaine (6,6%).



Les habitants de Creuse en emploi sont majoritairement des salariés, mais il convient de noter que la part de travailleurs non-salariés est plus élevée qu'en Nouvelle Aquitaine et en France.

Les métiers dits « en tension » sont ceux des secteurs de l'aide à la personne, des chauffeurs routiers, médico-social et de l'hôtellerie/restauration.

Les principaux freins à l'emploi identifiés en Creuse sont les difficultés de mobilité, l'exclusion numérique et les problématiques liées à la santé et au logement.

Enfin, s'agissant des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ils représentent 2.779 foyers creusois au premier trimestre 2025.

C'est à la lumière de ces constats notamment que le Département de la Creuse entend mener sa politique d'insertion sociale et professionnelle, détaillée au sein de son Programme départemental d'insertion (PDI). Sa volonté est ainsi de s'engager dans l'accompagnement et la prise en compte des situations individuelles dans leurs globalités afin de leur assurer une insertion réelle.

Pour ce faire, plusieurs degrés de gouvernances sont mis en place, dans le cadre de collaborations avec tous les acteurs de l'insertion et auxquels le Département de la Creuse est partie prenante :

- une gouvernance dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) avec le Comité technique PTI / FSE+ réunissant notamment : DREETS, DDT, DDETSPP, Education Nationale, Région Nouvelle-Aquitaine, ARS, France Travail, OFII, CAF, MSA, AFPA, AGEFIPH : permet d'évoquer en concertation étroite les besoins du territoire, les projets susceptibles d'y répondre et leurs cofinancements
- une gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein emploi via le Comité Départemental pour l'Emploi (CDPE), destiné à coordonner à l'échelle départementale les politiques d'insertion, notamment pour les publics les plus éloignés du marché du travail, comme les bénéficiaires du RSA . Ce comité est co-présidé par l'État (la Préfète) et par la Présidente du Conseil départemental. Il s'appuie sur des commissions thématiques en lieu et place des comités locaux.

Ces modalités de travail partenarial ont été aisément mise en place à la suite des deux expérimentations que le Département de la Creuse a souhaité mener en matière d'insertion au cours de ces dernières années :

- l'une autour du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE, regroupant Département, Etat, Pôle emploi, CAF et MSA dans un groupe pilote et des groupes « moteur » ouverts à l'ensemble des partenaires locaux (CCI, CMA, GEIQ, Partenaires : Mission Locale, Cap emploi, CCAS, Maison de l'Emploi et de la Formation, IAE...),
- l'autre par l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA.

Il sera noté que considérant ce qui précède, le partenariat est particulièrement appuyé avec les services de France Travail et les services de l'Etat.



Par ailleurs, le territoire de la Creuse bénéficie d'un réseau étendu du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), soutenu et accompagné par le Département de la Creuse, avec 16 chantiers d'insertion, 2 entreprises d'insertion, 1 association intermédiaire, et 1 entreprise de travail temporaire d'insertion. Ces structures offrent aux publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi des possibilités adaptées de réinsertion professionnelle et sociale.

Sur le volet du handicap, la Creuse compte 3 entreprises adaptées.

A la lumière de ces contextes et diagnostics, une attention particulière sera portée aux publics cibles du PDI de la Creuse (les personnes éloignées de l'emploi, ou sans activité, les publics des politiques publiques de l'emploi dans le cadre des clauses sociales, les bénéficiaires du rSa, les demandeurs d'emploi).

### Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

**Objectif stratégique : Mobiliser les compétences individuelles de la personne accompagnée pour élaborer un projet professionnel en adéquation avec le marché du travail et permettre un retour à l'emploi :**

- Moyen : identifier les compétences et systématiser la réalisation de diagnostics,
- Moyen : élaborer un parcours professionnel,
- Moyen : mobiliser l'offre de service des partenaires,
- Moyen : identifier ce qui pourrait représenter un ou des obstacles au retour vers l'emploi.

**Objectif stratégique : faciliter les parcours professionnels :**

- Moyen : agir directement sur les difficultés décelées dans les domaines du numérique, de la mobilité, et de la garde d'enfants.

**Objectif stratégique : développer les projets d'innovation sociale et les structures de l'insertion par l'activité économique :**

- Moyen : soutenir les structures de l'IAE, et notamment les ACI.

**Objectif stratégique : assurer la cohérence et la complétude de l'offre d'insertion et mobiliser les employeurs :**

- Moyen : activer et favoriser le développement des clauses sociales dans les contrats publics,
- Moyen : anticiper et repérer les besoins des employeurs des métiers dits en tension par la formation des publics cible et la mise en place de tutorats et d'immersion en entreprise.

### Types d'actions prévues

**I. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :**



- le repérage, l'orientation et l'accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences (dont VAE), mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- la levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique). Dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer) ;
- la coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.

**II. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :**

- évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi ;
- appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage ;
- développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
- lutte contre les discriminations ;
- coordination de la relation aux employeurs.

**III. Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :**



- l'appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (IAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ;
- le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises ;
- le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi ;
- l'expérimentation de l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) comme une nouvelle forme d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé des travailleurs indépendants les plus fragiles par les réseaux de l'insertion par l'activité économique dans les territoires ;
- l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et à la formation des salariés encadrants des structures de l'IAE en lien avec le financement des têtes de réseau nationales.

**IV. Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée, notamment l'appui aux entreprises adaptées, à la fluidité des parcours, l'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées, l'appui aux entreprises et la coopération des acteurs.**

#### **Publics cibles**

**Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :**

- femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié,
- personnes inactives,
- bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits),
- ressortissants de pays tiers,
- personnes placées sous-main de justice,
- personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.

**Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique, et des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).**



## Mode de gestion

| Année        | FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers | FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire | Total FSE             |
|--------------|--|--|-----------------------|
| 2022         | 342 803,10 € 58,58 %   | 242 375,00 € 41,42 %   | 585 178,10 €          |
| 2023         | 351 810,12 € 59,21 %   | 242 375,00 € 40,79 %   | 594 185,12 €          |
| 2024         | 360 817,14 € 59,82 %   | 242 375,00 € 40,18 %   | 603 192,14 €          |
| 2025         | 369 824,15 € 60,41 %   | 242 375,00 € 39,59 %   | 612 199,15 €          |
| 2026         | 235 139,23 € 45,82 %   | 278 000,00 € 54,18 %   | 513 139,23 €          |
| 2027         | 235 139,23 € 45,82 %   | 278 000,00 € 54,18 %   | 513 139,23 €          |
| <b>Total</b> | <b>1 895 532,97 €</b>  | <b>1 525 500,00 €</b>  | <b>3 421 032,97 €</b> |

## Contreparties nationales

| Année        | Organisme intermédiaire Public | Autres - Privé | Autres - Public | Total contributions   |
|--------------|--------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|
| 2022         | 390 118,73 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 390 118,73 €          |
| 2023         | 396 123,41 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 396 123,41 €          |
| 2024         | 402 128,09 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 402 128,09 €          |
| 2025         | 408 132,77 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 408 132,77 €          |
| 2026         | 342 103,30 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 342 103,30 €          |
| 2027         | 342 103,30 €                   | 0,00 €         | 0,00 €          | 342 103,30 €          |
| <b>Total</b> | <b>2 280 709,60 €</b>          | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>   | <b>2 280 709,60 €</b> |



## Indicateurs de suivi

| Type d'indicateur | Indicateur                         | Cible 2024 | Cible 2029 | Unité  |
|-------------------|------------------------------------|------------|------------|--------|
| Participant       | Personnes en situation de handicap | 124        | 390        | Nombre |
| Participant       | Chômeurs de longue durée           | 276        | 775        | Nombre |
| Participant       | Salariés en insertion              | 201        | 569        | Nombre |
| Participant       | Chômeurs/inactifs                  | 895        | 2524       | Nombre |

- 1.I Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

### Souhaitez vous décomposer votre objectif spécifique en dispositifs ?

Non

### Contexte, diagnostic de la situation

La Creuse s'étend sur 5.565 km<sup>2</sup>, une superficie dans la moyenne des départements français. Le département compte 115.500 habitants.

La population en Creuse est en baisse depuis maintenant plusieurs décennies, en raison notamment d'un taux de natalité insuffisant qui ne compense pas le nombre de décès d'une population vieillissante. Aussi, les déplacements démographiques en Creuse restent très faibles, et ne viennent pas, là encore, participer à l'augmentation des habitants dans le département. De surcroît, les jeunes quittent le territoire (pour études, recherches d'emploi dans des bassins plus dynamiques et offrant un panel de métiers plus large). La Creuse est ainsi le seul territoire de la Région Nouvelle Aquitaine à ne pas gagner d'habitants.

Il en résulte une très faible densité de population avec 21 habitants au kilomètre carré (71 pour la Nouvelle-Aquitaine, 105 pour la France), essentiellement regroupés autour des villes de Guéret, La Souterraine et Aubusson.

La population en Creuse souffre d'un taux de 18 % des ménages en dessous du seuil de pauvreté, un chiffre en baisse mais malgré tout supérieur à la moyenne nationale qui est de 14% et à celle régionale de 13%. Malgré un taux de chômage plutôt stable (7% au premier trimestre 2025), il reste plus élevé que celui de la Région Nouvelle-Aquitaine (6,6%).

La modicité des revenus creusois s'explique par la surreprésentation des personnes retraitées dont les montants des pensions sont moins élevés que les revenus actifs, et la sous représentation des cadres et professions intermédiaires associés généralement à des meilleures rémunérations. Le fait que le territoire soit majoritairement rural, et donc tourné largement vers l'agriculture laquelle n'engendre habituellement pas de ressources très élevées, contribue à ne pas augmenter la moyenne des revenus des habitants creusois.



Ces éléments ont notamment pour effet d'engendrer des difficultés notamment sur le plan de l'accès aux soins et de l'accès ou du maintien dans un logement.

Afin d'œuvrer dans ces domaines, le Département de la Creuse s'inscrit notamment dans les actions/outils suivants :



- le Programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis (PRAPS) autour du Contrat Local de Santé qui a mis en lumière des indicateurs de santé (en lien avec les cancers, alcool, tabac, suicide, maladies de l'appareil circulatoire) plus défavorables pour la population creusoise que pour les autres départements de la Nouvelle-Aquitaine (et une surmortalité générale dont le taux est le 8ème le plus élevé de métropole). Face à ces constats notamment, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a décidé de mobiliser fortement les compétences et les moyens mis à disposition pour agir en faveur du département, pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales et pour améliorer l'état de santé des creusois. Des groupes de travail, animés par un binôme ARS/CTS (Conseil Territorial de santé), ont réuni les élus du territoire, les partenaires et acteurs de terrain de la santé mais aussi des autres politiques publiques, pour co-construire un plan d'actions spécifique : « Santé+23 : agir ensemble pour la santé en Creuse ». Le Département de la Creuse prend pleinement- partie aux objectifs de ce plan.
- le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019 – 2025 : copiloté par l'Etat et le Département, il vise à accompagner les publics les plus fragiles dans l'accès et le maintien au logement. Ce plan est actuellement en cours d'édification pour la période 2026 -2032 avec pour prévision d'objectifs :
  - l'amélioration du parcours résidentiel vers le logement des publics les plus vulnérables : lutte contre les expulsions locatives, coordination des accompagnements sociaux, parcours de l'hébergement au logement ;
  - l'amélioration et l'adaptation de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, soutien aux propriétaires privés, réponses aux besoins des publics spécifiques, logements vacants.
- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : géré par le Département, il constitue un outil actionné en vue d'aider les ménages avec de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Il permet de mobiliser des aides financières ponctuelles pour l'accès ou le maintien au logement. Ce fonds participe en outre à la réalisation de mesures d'accompagnement social lié au logement.
- le Programme départemental d'insertion (PDI) : une des actions de ce programme est de permettre aux creusois d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans le logement.
- le Programme d'intérêt général Pacte territorial France rénov' Creuse : signé le 3 juillet 2025, l'objectif de cette contractualisation entre l'Etat, le Département et 9 EPCI de Creuse se décline autour de 3 axes :
  - la dynamique territoriale : repérer et mobiliser les publics prioritaires ;
  - l'information, le conseil et l'orientation ;
  - l'accompagnement des publics précaires et très précaires dans des projets de rénovation, d'adaptation ou de résorption de l'habitat indigne.
- le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) créé en 2015 : organise le partenariat entre les différents acteurs locaux pour la lutte contre l'habitat indigne.



A la lumière de ces exemples d'intervention du Département de la Creuse en faveur de l'inclusion sociale il apparaît que les problématiques des personnes les plus défavorisées, en situation de grande précarité qu'elle soit matérielle, sociale ou sanitaire, sont au cœur des actions menées par la collectivité et s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'objectif spécifique L.

## Objectifs stratégiques et moyens mobilisés

### Objectif stratégique : favoriser l'inclusion sociale et tendre vers l'autonomie :

- Moyen : agir sur les conditions de vie (notamment logement) à travers des ateliers et des accompagnements des cellules familiales afin de garantir l'égalité de tous ;
- Moyen : favoriser l'implication citoyenne et développer des savoir-faire et savoir-être en vue d'une meilleure inclusion sociale.

### Types d'actions prévues

Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.

#### I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

- Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

- ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;
- expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;
- formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets.

- Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

#### Grande précarité

- Actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale) ;
- Aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil.

#### Remobilisation



- Actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisir et les vacances collectives ;
- Aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens.

#### Accès aux droits et aux services

- Accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil ;
- Accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination ;
- Accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours ;
- Apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

#### II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion :

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisir ;
- éducation et information à la santé ;
- formation des professionnels de l'enfance ;
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels.

#### III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement :

- Accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

#### IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne :

- Prise en charge et mise à l'abri des victimes ;
- Soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes ;
- Appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.



## Publics cibles

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :

- bénéficiaires de minimas sociaux,
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont les MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE,
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection,
- personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage,
- personnes sous main de justice,
- personnes sans domicile fixe,
- foyers monoparentaux.

Actions visant les enfants, enfants concernés par une situation d'exclusion dont ceux :

- vivant dans des contextes informels,
- sans-abri,
- relevant des dispositifs ASE y compris MNA,
- bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement),
- ayant des besoins spécifiques (handicap...),
- en situation ou à risque de pauvreté.

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, les personnes :

- sans logement,
- mal logés (habitat insalubre) ou à risque de perte de logement,
- reconnues prioritaires au titre du DALO.

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales :

- victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants.



## Mode de gestion

| Année        | FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers | FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire | Total FSE           |
|--------------|--|--|---------------------|
| 2022         | 56 077,86 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 56 077,86 €         |
| 2023         | 57 583,23 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 57 583,23 €         |
| 2024         | 59 088,61 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 59 088,61 €         |
| 2025         | 60 593,99 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 60 593,99 €         |
| 2026         | 50 024,67 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 50 024,67 €         |
| 2027         | 50 024,67 € 100,00 %   | 0,00 € 0,00 %  | 50 024,67 €         |
| <b>Total</b> | <b>333 393,03 €</b>  | <b>0,00 €</b>  | <b>333 393,03 €</b> |

## Contreparties nationales

| Année        | Organisme intermédiaire Public | Autres - Privé | Autres - Public | Total contributions |
|--------------|--------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| 2022         | 37 385,24 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 37 385,24 €         |
| 2023         | 38 388,82 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 38 388,82 €         |
| 2024         | 39 392,41 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 39 392,41 €         |
| 2025         | 40 395,99 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 40 395,99 €         |
| 2026         | 33 339,30 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 33 339,30 €         |
| 2027         | 33 339,30 €                    | 0,00 €         | 0,00 €          | 33 339,30 €         |
| <b>Total</b> | <b>222 241,06 €</b>            | <b>0,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>   | <b>222 241,06 €</b> |



## Indicateurs de suivi

| Type d'indicateur | Indicateur                                     | Cible 2024 | Cible 2029 | Unité  |
|-------------------|--|------------|------------|--------|
| Participant       | Sans domicile fixe ou en exclusion du logement | 20         | 34         | Nombre |
| Participant       | Total participants                             | 159        | 220        | Nombre |



## ANALYSE DU CADRE D'INTERVENTION

### Domaine de compétences de l'organisme intermédiaire

#### Correspondance avec les domaines de compétence avérés de l'organisme

**Précisez dans quelle mesure les objectifs spécifiques et les dispositifs envisagés par la subvention globale correspondent à un domaine de compétence reconnu de l'organisme : compétences légales, statutaires, opérationnelles, ...**

Comme développé supra, le Département est, de par la Constitution et la loi, le chef de file de l'action sociale en France, au titre de laquelle figure notamment l'insertion et le développement social.

C'est dans ce cadre, et face à l'expertise de cet échelon administratif, que l'État lui a confié dès 2004 la gestion du dispositif de revenu minimum d'insertion (RMI – loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité), devenu revenu de solidarité active (RSA) par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Dans ce dernier texte, sont créés les programmes départementaux d'insertion (PDI) dont les départements doivent se doter afin de définir leur politique en matière d'insertion.

Au Département de la Creuse, cette offre d'insertion ainsi décrite relève aussi bien du droit commun que d'une politique volontariste à destination des creusois bénéficiaires du RSA mais plus largement, à tout public qui rencontre des difficultés d'insertion professionnelle et/ou sociale.

La place du Département au cœur et en qualité de chef de file de la politique d'action sociale a été également réaffirmée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre) laquelle recentre les activités du département autour des compétences sociales et de la solidarité territoriale.

Les objectifs spécifiques de la subvention globale s'inscrivent donc dans les politiques publiques de l'insertion menées en Creuse, lesquelles sont notamment pilotées au sein du Pacte territorial pour l'insertion.

Dans le cadre plus précis des finalités des objectifs spécifiques du PON FSE+, il est possible d'illustrer les compétences et actions du Département par les nombreux partenariats ou schémas départementaux dont certains sont détaillés ci-après :

- OS H : Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés :



- Le Pacte régional de l'investissement dans les compétences (PIC) passé avec la Région Nouvelle Aquitaine et le travail en étroite collaboration avec l'État dans le cadre du Programme départemental d'insertion par l'activité économique (PDIAE) qu'il porte : contribution aux actions du Département pour le développement de l'Insertion par l'activité économique (IAE – Chantiers d'insertion)
- Un travail est mené sur le territoire, en lien avec la Direction déléguée au numérique de l'État dans le cadre du projet de société numérique portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, lui-même s'inscrivant dans le Plan de relance : contribution aux actions départementales menées contre l'illectronisme et participant à la levée des freins numériques
- Le Département souscrit et participe au Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles notamment en mettant en place des actions de valorisation des compétences transversales.
- Un contrat opérationnel de mobilité est en cours d'élaboration entre le Département et la Région.
- De plus, l'année 2023 voit une expérimentation RSA se mener dans 19 territoires français, dont celui du département de la Creuse. L'ambition de cette expérimentation est notamment de perfectionner l'accompagnement offert aux bénéficiaires du RSA, et d'améliorer encore l'insertion par une action plus collective et intensive des différents acteurs (agents du Département, mais aussi des organismes payeurs CAF et MSA),
- Également en cours d'expérimentation, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi en Creuse est une nouvelle offre de service partagée qui vise à accompagner une cohorte de publics vers l'emploi en coordonnant de manière optimale tous les partenaires de l'insertion sur le territoire défini : Pays Sostranien, Pays Dunois, Creuse Sud-Ouest et Grand Bourg Bénévient mais aussi sur l'agglomération de Guéret sur un public jeune avec la Mission locale. L'objectif du SPIE est d'apporter des réponses à un public qui ne trouve pas de réponse aujourd'hui. Cette expérimentation permet de développer une offre de service complémentaire innovante qui se veut plus inclusive.
- OS L : Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants :



- Adoption par le Conseil départemental en 2016 d'un schéma territorial des services aux familles dont les objectifs sont de parvenir à un diagnostic partagé des besoins sur les territoires, de développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité) et de réduire les inégalités territoriales et sociales
- Adoption en 2022 d'un schéma départemental de l'autonomie par le Conseil départemental de la Creuse en vue d'agir activement à l'inclusion des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap en adaptant l'offre existante à la réalité de la Creuse et de ses besoins, en mettant en place le parcours de la personne et en agissant sur la prévention pour préserver et développer la citoyenneté et la participation à la vie sociale
- Adoption en 2021 du schéma départemental de protection de l'enfance qui intègre les missions fixées par la loi concernant l'Aide Sociale à l'Enfance n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et participe ainsi à l'intégration sociale des enfants, ce qui constitue là aussi un des objectifs du PON FSE+.
- Le département de la Creuse collabore aux côtés de l'État dans le cadre de la Convention de lutte contre la précarité et d'accès à l'emploi signée par la Préfète en 2021 qui s'inscrit dans le contexte du comité de suivi de lutte contre la précarité. Ce comité a été instauré dans le contexte de la crise sanitaire, et de ses conséquences économiques et sociales. Il vise à coordonner l'action des différents acteurs en charge de la lutte contre la précarité, pour accompagner les publics fragilisés par la situation sanitaire. Dans le cadre de ce comité, l'avenant 2021 de la contractualisation des actions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) constitue l'élément central de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ce conventionnement s'étend pour l'heure jusqu'au 30 juin 2023.
- Un schéma départemental en faveur de l'inclusion sociale des pratiques artistiques et culturelles est en cours d'élaboration.

## Stratégie de l'organisme intermédiaire

### Décrivez les objectifs et la stratégie poursuivis dans le cadre de la mise en oeuvre du FSE+ pour la période 2021/2027

Le PDI en vigueur en Creuse s'articule autour de trois axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs actions, comme suit :

AXE 1 : Déterminer les besoins en emploi à pourvoir dans le département de la Creuse

Action 1 : A travers le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), accentuer et coordonner le réseau d'acteurs et les outils de l'insertion pour des actions et des accompagnements améliorés.

Action 2 : initier une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPEC)

Action 3 : définir les potentialités du milieu associatif et du bénévolat

Action 4 : recenser les offres de formation sur le territoire et en périphérie

Action 5 : partager les fiches métiers des emplois en tension



Action 6 : accentuer l'usage de clauses sociales dans les marchés des collectivités locales creusoises

Action 7 : accompagner la création d'une EBE (entreprise à but d'emploi) pour la mise en place de TTZCLD (territoire zéro chômeur de longue durée) sur le pays de Guéret

AXE 2 : Accéder à l'emploi en proposant un accompagnement adapté à chaque étape du parcours

Action 8 : Systématiser la réalisation d'un bilan de compétences des publics concernés par des «Coaches professionnels et de vie »

Action 9 : Elaborer un parcours professionnel

Action 10 : Mettre en situation vers l'emploi

Action 11 : Mettre en emploi

AXE 3 : Évaluation continue du programme par les usagers et les partenaires

Action 12 : Accélérer le démarrage du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa

Action 13 : Informer et améliorer l'appropriation par les bénéficiaires du cadre global de l'accompagnement

Action 14 : Favoriser et Initier une représentation des bénéficiaires au sein des instances de suivi du programme

Action 15 : Mettre en place les outils nécessaires pour évaluer les impacts des actions proposées dans le cadre du programme d'insertion.

Pour l'accès aux droits, aux besoins de première nécessité et à l'exercice de la citoyenneté, le premier axe concentre notamment les enjeux autour de problématiques majeures pour le territoire, comme :

- l'inclusion numérique dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches et de nécessité de lutte contre l'illectronisme, et contre la « fracture numérique » ;
- la santé pour répondre au défi de la prise en charge des publics cibles du PDI, ce facteur constituant un frein à l'entrée dans un parcours d'insertion durable ;
- l'accès à une alimentation de qualité et au logement ;

En ce qui concerne la facilitation de l'accès à l'emploi et à l'activité (axe 2), l'objectif clé est de permettre une bonne articulation entre les politiques publiques concourant à l'insertion professionnelle des publics définis comme prioritaires. Cela passe notamment par :



- une meilleure coordination des étapes du « parcours », et ce afin de notamment éviter les ruptures entre deux actions ou dispositifs pour les bénéficiaires ;
- un renforcement des liens avec les différents acteurs, notamment avec les autres collectivités comme la Région Nouvelle-Aquitaine de par son rôle en matière de formation professionnelle et plus généralement avec l'ensemble des acteurs de l'emploi pour trouver des solutions les plus pertinentes répondant le mieux aux besoins des entreprises et facilitant le passage de la formation à l'emploi pour les bénéficiaires. Ce besoin de renforcer les liens s'inscrit notamment dans les orientations stratégiques du « parcours sans couture » de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- le renforcement de l'accès à la formation, indispensable à l'accès à l'emploi, en apportant des réponses aux difficultés d'accès mais également de constitution de groupes suffisamment nombreux pour lancer des actions sur le territoire ;
- la reconnaissance des compétences, en particulier des compétences transversales, très recherchées par les employeurs, la mobilisation des dispositifs de mises en situation d'emploi, l'accompagnement à la création d'activité ;
- la levée de freins dits périphériques, liées notamment à la mobilité ou aux questions d'ordre linguistique.

Concernant le volet « renforcement de l'évaluation et la participation des usagers et mesure de l'impact des actions » (axe 3), les objectifs sont :

- le renforcement de la dimension évaluative du PTI/PDI, notamment en ce qui concerne l'impact des actions sur le parcours des publics bénéficiaires, ce renforcement passant notamment par la participation active de ces derniers et devant être organisée de manière à être permanente et si possible, transversale aux différentes politiques sociales ;
- le développement de temps d'analyse collectifs entre les partenaires, et ce afin de s'adapter aux différentes mutations sociales, économiques et/ou technologiques.

Enfin, sur les sujets relevant de l'inclusion et l'intégration sociale des personnes les plus défavorisée, les objectifs du Département sont de mettre en place des actions sur le logement, les liens sociaux (centres sociaux), la santé et l'aide alimentaire de première nécessité.

Dès lors, il apparaît que les objectifs poursuivis par le Département de la Creuse sont en corrélation avec ceux fixés par la Priorité 1 du Programme opérationnel national (PON) FSE+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ».

D'un point de vue stratégique, le FSE+ vient clairement au soutien de la mise en place d'actions prioritaires du PDI et permet ainsi au Département de la Creuse non seulement d'assurer un réel appui aux populations cibles, mais aussi de participer activement à la réalisation des objectifs du PON FSE+.



L'effet levier du FSE a d'ailleurs pu être constaté lors de la précédente programmation puisqu'il a permis d'un point de vue qualitatif d'abord de renforcer les actions à destination des publics éloignés de l'emploi (via un accès facilité aux outils de mobilité, du numérique par exemple, le développement de l'IAE), ou encore d'expérimenter une action sur la linguistique (aujourd'hui reprise par le droit commun Région) et sur l'échange de services (Réseau citoyens de services). Ensuite, sur l'aspect quantitatif, le FSE a permis à plus de 4.000 participants en totalité de suivre/participer aux actions cofinancées par le FSE en Creuse. A ce titre, notons que le Département de la Creuse a dépassé les objectifs en terme d'indicateurs imposés par son autorité de gestion lors du conventionnement.

## Partenariats mis en place pour la subvention globale

**Quels seront les partenariats et les mécanismes d'animation de politique publique mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre de cette subvention globale ? (accord stratégique avec d'autres partenaires, animation territoriale...)**

Afin de mener à bien ses missions dans le domaine de l'action sociale, le Département de la Creuse travaille en collaboration avec de nombreux partenaires institutionnels sur le champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du social, en premier lieu les services de l'Etat et plus particulièrement la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Nouvelle Aquitaine (DREETS), la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), l'agence régionale de la santé (ARS) en matière de soins et de santé, mais aussi le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire, le Pôle Emploi, les Chambres consulaires, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (Aubusson et La Souterraine), tous les membres du Service Public de l'Emploi, les organismes sociaux dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), divers partenaires locaux en matière d'action sociale tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Le Département de la Creuse entretient également des partenariats avec le maillage associatif local (Maisons des Jeunes et de la Culture, associations caritatives, centres sociaux etc.).

En outre, le Comité Départemental de Développement Social (CDDS) est l'instance de pilotage du Pacte Territorial pour l'insertion. Dans un souci de lisibilité et d'efficacité, cette instance avait été choisie également pour piloter le plan de lutte contre la pauvreté initié par le Gouvernement Hollande. C'est pour cette raison qu'il est coprésidé par Madame la Préfète et Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le CDDS est réuni régulièrement, mais est aussi consulté à distance, pour chaque appel à projets initié par le Département dans le cadre de la subvention globale de Fonds Social Européen dont il a la gestion. Il se compose :

- Des membres du service public de l'emploi
- Des Intercommunalités
- Des structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle : structures de l'insertion par l'activité économique, CCAS



Cette instance est reconnue dans le paysage départemental et a été plusieurs fois saluée au niveau du corps préfectoral.

Par ailleurs, l'approche globale de l'accompagnement, déclinée en Creuse par l'intermédiaire d'une première convention de partenariat avec Pôle Emploi, signée en janvier 2015, a permis un fort rapprochement entre les pratiques professionnelles de Pôle Emploi et celles du Conseil départemental. Cette convention a notamment permis de proposer à l'ensemble des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa ou non, un accompagnement à la fois social et professionnel, mais également d'activer l'accompagnement social exclusif pour des personnes soumises à l'obligation de recherche d'emploi, mais en proie à des difficultés les plaçant dans l'impossibilité d'une reprise immédiate d'activité.

Enfin, le Département de la Creuse s'est engagé en février 2022 dans le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Dans ce cadre, il est prévu que l'équipe en charge du SPIE travaillera au profit de l'ensemble des institutions accompagnatrices (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Conseil départemental). Elle sera composée de quatre ingénieurs de parcours. Ces quatre ETP interviendront à l'échelle de deux Unités Territoriales d'Action Sociale pour trois d'entre eux et à l'échelle départementale pour le 4<sup>ième</sup>, qui aura pour mission de travailler sur les parcours d'insertion des porteurs de projet ou travailleurs non-salariés.



## CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

**Sollicitez-vous le cofinancement d'assistance technique pour le financement de dépenses liées à la mise en œuvre de la subvention globale ?**

Oui

### Précisez

Le Département de la Creuse doit assurer le financement de 2,8 ETP pour assurer en direct la gestion et le suivi de la subvention globale FSE+ représentant un montant de traitement annuel chargé moyen de 117.985,92 euros, et de deux "valideurs" (directeur de l'insertion et du logement et son adjointe). La volonté de la collectivité d'assurer et de maintenir cette configuration en terme de ressources humaines doit être valorisée financièrement dans le cadre des crédits d'assistance technique puisqu'elle rend en effet possible une séparation fonctionnelle de qualité avec cinq agents intervenant directement dans la mise œuvre de la subvention globale.

D'autres dépenses de personnel à la charge du Département sont également en lien avec la gestion et le suivi de la subvention globale comme celles ayant trait aux agents en charge du contrôle interne, et plus particulièrement, de l'inspectrice générale des services, qui est la référente contrôle interne FSE+ de l'organisme intermédiaire.

En outre, des frais seront engagés pour la réalisation de la publicité et de la communication autour du financement européen (affiches, flyers, encarts dans le magazine mensuel de la collectivité distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Creuse, etc.), ce qui entraîne ici encore des coûts de fonctionnement et de ressources humaines (reprographie).

Enfin, au cours de la programmation, des évènements à destination des porteurs pourront avoir lieu, ce qui sera générateur de frais à la charge du Département de la Creuse.

### **Si oui, le montant d'assistance technique est**

111 131,01 €

- Soit 1,78% des dépenses totales
- Soit 2,96% du total des crédits du FSE sollicité

## PLAN DE FINANCEMENT

### Mode de gestion

| Codification            | FSE consacré aux subventions d'opérations portées par des organismes tiers |                | FSE consacré au financement d'opérations portées par l'organisme intermédiaire |                | Total FSE             |
|-------------------------|--|----------------|--|----------------|-----------------------|
|                         | Montant en €   | Part en %      | Montant en €   | Part en %      |                       |
|                         | (b)  | (c)=(b)/(a)    | (d)  | (e)=(d)/(a)    |                       |
| Objectif spécifique 1.h | 1 895 532,97 €   | 55,41 %        | 1 525 500,00 €   | 44,59 %        | 3 421 032,97 €        |
| Objectif spécifique 1.i | 333 393,03 €   | 100,00 %       | 0,00 €   | 0,00 %         | 333 393,03 €          |
| <b>Total</b>            | <b>2 228 926,00 €</b>  | <b>59,37 %</b> | <b>1 525 500,00 €</b>  | <b>40,63 %</b> | <b>3 754 426,00 €</b> |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251002-CP2025187-DE

S<sup>2</sup>LOW

### Récapitulatif par année

| Fonds                                 | Année 1 - 2022        |                 | Année 2 - 2023        |                 | Année 3 - 2024        |                 | Année 4 - 2025        |                 | Année 5 - 2026      |                 | Année 6 - 2027      |                 |
|---------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|                                       | Montant               | Pourcentage     | Montant               | Pourcentage     | Montant               | Pourcentage     | Montant               | Pourcentage     | Montant             | Pourcentage     | Montant             | Pourcentage     |
| Contrepartie nationale prévisionnelle | 427 503,97 €          | 40,00 %         | 434 512,23 €          | 40,00 %         | 441 520,50 €          | 40,00 %         | 448 528,76 €          | 40,00 %         | 375 442,60 €        | 40,00 %         | 375 442,60 €        | 40,00 %         |
| Fonds social européen prévisionnel    | 641 255,96 €          | 60,00 %         | 651 768,35 €          | 60,00 %         | 662 280,75 €          | 60,00 %         | 672 793,14 €          | 60,00 %         | 563 163,90 €        | 60,00 %         | 563 163,90 €        | 60,00 %         |
| <b>Total</b>                          | <b>1 068 759,93 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>1 086 280,58 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>1 103 801,25 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>1 121 321,90 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>938 606,50 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>938 606,50 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251002-CP2025187-DE



## Synthèse financière

Année 1 - 2022

| Codification            | FSE                 | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public |                 | Contrepartie nationale autres privé |               | Contrepartie nationale autres public |               | Total de la contrepartie nationale | Financement total     | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|---------------------|---|-----------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                         |                     | €   | %               | €                                   | %             | €                                    | %             |                                    |                       |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 585 178,10 €        | 390 118,73 €  | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 390 118,73 €                       | 975 296,83 €          | 60,00 %                   |
| Objectif spécifique 1.l | 56 077,86 €         | 37 385,24 €   | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 37 385,24 €                        | 93 463,10 €           | 60,00 %                   |
| <b>Total</b>            | <b>641 255,96 €</b> | <b>427 503,97 €</b>                                   | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                       | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                        | <b>0,00 %</b> | <b>427 503,97 €</b>                | <b>1 068 759,93 €</b> | <b>60,00 %</b>            |

Année 2 - 2023

| Codification            | FSE          | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public |          | Contrepartie nationale autres privé |        | Contrepartie nationale autres public |        | Total de la contrepartie nationale | Financement total | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|--------------|---|----------|-------------------------------------|--------|--------------------------------------|--------|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
|                         |              | €   | %        | €                                   | %      | €                                    | %      |                                    |                   |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 594 185,12 € | 396 123,41 €  | 100,00 % | 0,00 €                              | 0,00 % | 0,00 €                               | 0,00 % | 396 123,41 €                       | 990 308,53 €      | 60,00 %                   |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251002-CP2025187-DE

S<sup>2</sup>LOW



|                         |                     |                     |                 |               |               |               |               |                     |                       |                |
|-------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| Objectif spécifique 1.1 | 57 583,23 €         | 38 388,82 €         | 100,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 38 388,82 €         | 95 972,05 €           | 60,00 %        |
| <b>Total</b>            | <b>651 768,35 €</b> | <b>434 512,23 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>434 512,23 €</b> | <b>1 086 280,58 €</b> | <b>60,00 %</b> |

#### Année 3 - 2024

| Codification            | FSE                 | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public | Contrepartie nationale organisme autres privé |               | Contrepartie nationale autres public |               | Total de la contrepartie nationale | Financement total     | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|---------------------|---|---|---------------|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                         |                     |   | €   | %             | €                                    | %             |                                    |                       |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 603 192,14 €        | 402 128,09 €  | 100,00 %                                      | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 402 128,09 €                       | 1 005 320,23 €        | 60,00 %                   |
| Objectif spécifique 1.l | 59 088,61 €         | 39 392,41 €   | 100,00 %                                      | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 39 392,41 €                        | 98 481,02 €           | 60,00 %                   |
| <b>Total</b>            | <b>662 280,75 €</b> | <b>441 520,50 €</b>                                   | <b>100,00 %</b>                               | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                        | <b>0,00 %</b> | <b>441 520,50 €</b>                | <b>1 103 801,25 €</b> | <b>60,00 %</b>            |

#### Année 4 - 2025

| Codification            | FSE          | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public | Contrepartie nationale organisme autres privé |        | Contrepartie nationale autres public |        | Total de la contrepartie nationale | Financement total | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|--------------|---|---|--------|--------------------------------------|--------|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
|                         |              |   | €   | %      | €                                    | %      |                                    |                   |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 612 199,15 € | 408 132,77 €  | 100,00 %                                      | 0,00 % | 0,00 €                               | 0,00 % | 408 132,77 €                       | 1 020 331,92 €    | 60,00 %                   |

|                         |                     |                     |                 |               |               |               |               |                     |                       |                |
|-------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| Objectif spécifique 1.1 | 60 593,99 €         | 40 395,99 €         | 100,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 40 395,99 €         | 100 989,98 €          | 60,00 %        |
| <b>Total</b>            | <b>672 793,14 €</b> | <b>448 528,76 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>448 528,76 €</b> | <b>1 121 321,90 €</b> | <b>60,00 %</b> |

### Année 5 - 2026

| Codification            | FSE                 | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public |                 | Contrepartie nationale autres privé |               | Contrepartie nationale autres public |               | Total de la contrepartie nationale | Financement total   | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|---------------------|---|-----------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|
|                         |                     | €   | %               | €                                   | %             | €                                    | %             |                                    |                     |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 513 139,23 €        | 342 103,30 €  | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 342 103,30 €                       | 855 242,53 €        | 60,00 %                   |
| Objectif spécifique 1.l | 50 024,67 €         | 33 339,30 €   | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 33 339,30 €                        | 83 363,97 €         | 60,01 %                   |
| <b>Total</b>            | <b>563 163,90 €</b> | <b>375 442,60 €</b>                                   | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                       | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                        | <b>0,00 %</b> | <b>375 442,60 €</b>                | <b>938 606,50 €</b> | <b>60,00 %</b>            |

### Année 6 - 2027

| Codification | FSE | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public |   | Contrepartie nationale autres privé |   | Contrepartie nationale autres public |   | Total de la contrepartie nationale | Financement total | Taux de cofinancement FSE |
|--------------|-----|---|---|-------------------------------------|---|--------------------------------------|---|------------------------------------|-------------------|---------------------------|
|              |     | €   | % | €                                   | % | €                                    | % |                                    |                   |                           |
|              |     |   |   |                                     |   |                                      |   |                                    |                   |                           |
|              |     |   |   |                                     |   |                                      |   |                                    |                   |                           |

|                         |                     |                     |                 |               |               |               |               |                     |                     |                |
|-------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Objectif spécifique 1.h | 513 139,23 €        | 342 103,30 €        | 100,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 342 103,30 €        | 855 242,53 €        | 60,00 %        |
| Objectif spécifique 1.i | 50 024,67 €         | 33 339,30 €         | 100,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 0,00 €        | 0,00 %        | 33 339,30 €         | 83 363,97 €         | 60,01 %        |
| <b>Total</b>            | <b>563 163,90 €</b> | <b>375 442,60 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 %</b> | <b>375 442,60 €</b> | <b>938 606,50 €</b> | <b>60,00 %</b> |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251002-CP2025187-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Total**

| Codification            | FSE                   | Contrepartie nationale organisme intermédiaire public |                 | Contrepartie nationale autres privé |               | Contrepartie nationale autres public |               | Total de la contrepartie nationale | Financement total     | Taux de cofinancement FSE |
|-------------------------|-----------------------|---|-----------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                         |                       | €   | %               | €                                   | %             | €                                    | %             |                                    |                       |                           |
| Objectif spécifique 1.h | 3 421 032,97 €        | 2 280 709,60 €  | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 2 280 709,60 €                     | 5 701 742,57 €        | 60,00 %                   |
| Objectif spécifique 1.i | 333 393,03 €          | 222 241,06 €  | 100,00 %        | 0,00 €                              | 0,00 %        | 0,00 €                               | 0,00 %        | 222 241,06 €                       | 555 634,09 €          | 60,00 %                   |
| <b>Total</b>            | <b>3 754 426,00 €</b> | <b>2 502 950,66 €</b>                                 | <b>100,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                       | <b>0,00 %</b> | <b>0,00 €</b>                        | <b>0,00 %</b> | <b>2 502 950,66 €</b>              | <b>6 257 376,66 €</b> | <b>60,00 %</b>            |

Tableau récapitulatif des crédits FSE délégués par dispositifs et années

| Objectif spécifique         | Année 1 - 2022      |                 | Année 2 - 2023      |                 | Année 3 - 2024      |                 | Année 4 - 2025      |                 | Année 5 - 2026      |                 | Année 6 - 2027      |                 |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|                             | Montant             | Taux            |
| Objectif spécifique 1.<br>h | 585 178,10 €        | 91,25 %         | 594 185,12 €        | 91,17 %         | 603 192,14 €        | 91,08 %         | 612 199,15 €        | 90,99 %         | 513 139,23 €        | 91,12 %         | 513 139,23 €        | 91,12 %         |
| Objectif spécifique 1.<br>l | 56 077,86 €         | 8,75 %          | 57 583,23 €         | 8,83 %          | 59 088,61 €         | 8,92 %          | 60 593,99 €         | 9,01 %          | 50 024,67 €         | 8,88 %          | 50 024,67 €         | 8,88 %          |
| <b>Total</b>                | <b>641 255,96 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>651 768,35 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>662 280,75 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>672 793,14 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>563 163,90 €</b> | <b>100,00 %</b> | <b>563 163,90 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251002-CP2025187-DE





## VALIDATION

### Pièces jointes

#### Liste des pièces jointes à joindre à votre avenant :

| Pièces à fournir  | Détails                | Pièce jointe |
|---|------------------------|--------------|
| Document attestant la capacité du représentant légal    | importé le 29/08 /2025 | Oui          |
| Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC |                        | Non          |
| Décision de l'instance délibérative                     |                        | Non          |